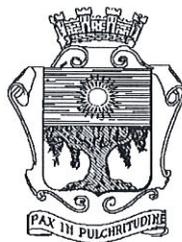


AR PREFECTURE

006-210600110-20180704-15-DE
Reçu le 16/07/2018



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15 – CIMETIERE : CONVERSION DE CONCESSIONS TEMPORAIRES EN
CONCESSIONS PERPETUELLES ET FIXATION DE TARIFS

Séance Publique Ordinaire du 04 JUILLET 2018
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Christian HUGUET, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Claude CALIMAR, Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, M. Bernard MAILLE à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Cécile GARBATINI à Mme Aimée GARZIGLIA,

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 26 juin 2018

AR PREFECTURE

006-210600110-20180704-15-DE
Reçu le 16/07/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2018

XV - CIMETIERE : CONVERSION DE CONCESSIONS TEMPORAIRES EN
CONCESSIONS PERPETUELLES ET FIXATION DE TARIFS

Madame Marie-José LASRY, Premier Adjoint, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Nous recevons ponctuellement des demandes de familles ayant un lien avec la commune, de pouvoir bénéficier d'une concession perpétuelle.

Je vous rappelle que les caveaux à perpétuité sont tous concédés à ce jour.

Cependant, l'article L2223.14 du CGCT indique que les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- 1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;
- 2° Des concessions trentenaires ;
- 3° Des concessions cinquantenaires ;
- 4° Des concessions perpétuelles.

De plus, l'article L.2223-16 précise que les concessions funéraires temporaires sont convertibles en concession de plus longue durée.

Aussi et afin de répondre favorablement à ces demandes, il est nécessaire de prévoir des tarifs qui correspondent aux types de caveaux susceptibles d'être convertis en concessions à perpétuité.

Deux sortes de caveaux se prêtent à ce principe de pérennité pour une concession familiale : les caveaux trentenaires de 4 places et les caveaux cinquantenaires de 6 places.

Je vous rappelle que le tarif d'une concession trentenaire de 4 places est actuellement de 8.236 euros et celui d'une concession cinquantenaire de 6 places est de 20.538 euros.

Je vous propose de fixer le tarif de ces concessions à perpétuité à 35.000 euros pour le caveau de 4 places et à 52.500 euros pour le caveau de 6 places. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- FIXE le tarif des concessions à perpétuité à 35.000 euros pour le caveau de 4 places,
- FIXE le tarif des concessions à perpétuité à 52.500 euros pour le caveau de 6 places.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

RouX
Roger ROUX